

SOUSSION.

(Personne physique)

Le soussigné :
(Nom et prénoms)

Qualité ou profession :

Nationalité :

Domicilié à :
(Pays, localité, rue, n°)

ou bien (1)

(La Société)

(Raison sociale ou dénomination, forme, nationalité, siège social)

représentée par les le(s) soussigné(s) :

(Les mandataires joignent à leur offre l'acte authentique ou sous seing privé qui leur accorde ces pouvoirs ou une copie attestant la conformité de leur procuration à l'original. Ils peuvent se borner à indiquer les numéros des annexes au Moniteur belge qui a publié leurs pouvoirs.)

ou bien (1)

(Association momentanée)

Les soussignés :
(pour chacun, même indications que ci-dessus)

- Ghislain DORMONT
- Georges GOREZ
- Geoffrey GUILLAUME

Huissiers de Justice dans l'arrondissement judiciaire de Mons, Associés sous la forme d'une Société ou Association Sans Personnalité Juridique « Ghislain DORMONT – Georges GOREZ – Geoffrey GUILLAUME », inscrite à la banque carrefour des entreprises sous le numéro 0830.737.890, dont les bureaux sont établis à 7000 MONS, rue de Bertaimont, 42 (avec deux autres études dont l'une est établie à 7370 DOUR (Elouges) rue du Commerce, 289 et l'autre à 7300 BOUSSU, rue Neuve, 20).
~~en association momentanée pour le présent marché~~

(1) Biffer les mentions inutiles

- Par le seul fait de participer à la procédure de passation du marché,
- 1. atteste(nt) qu'il(s) ne se trouve(nt) pas dans un des cas d'exclusion visés aux articles 43 et 69 de l'Arrêté royal du 08 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et s'engage(nt) à produire à la demande du pouvoir adjudicateur les documents et preuves nécessaires ;
- 2. atteste(nt) qu'il(s) n'adhère(nt) pas ou ne s'est (se sont) pas soumis à des ententes procédant à des pré-adjudications et qu'il(s) n'a (n'ont) pas participé à aucun accord, réunion ou coalition en violation de l'article 11 de la loi ;

Le(s) soumissionnaire(s) s'engage(nt) à exécuter, conformément aux clauses et conditions du cahier spécial des charges, relatif au marché visant la **désignation d'un huissier de justice**, aux conditions reprises ci-dessous :

Point 1 -a) de l'article 115

- Délai de 2 jours ouvrables pour une signification de contrainte avec commandement, à dater de la réception du dossier de la Ville de Mons

Point 2 -a) de l'article 115

- Prix de:

15,00 € TVAC par page recto-verso pour la rédaction d'un procès verbal de constat sur site

5,00 € TVAC par lot de 10 photos dans le cadre d'un constat sur site

0,10 € TVAC au kilomètre pour frais de déplacement

Point 2- b) de l'article 115

- Délai de 2 jours ouvrables pour une mise en demeure à dater de la réception du dossier de la Ville de Mons

- Prix de 7,20 € TVAC par courrier de mise en demeure

A. Renseignements généraux

T.V.A. (uniquement en Belgique) : n°(s) BE 830.737.890

B. Renseignements relatifs aux sous-traitants

➤ ~~Mes sous-traitants de nationalité étrangère ont leur résidence à : (1)~~
(Pays, Commune)

➤ ~~Mes sous-traitants seront (à identifier) : (1)~~

➤ Le montant des fournitures/services qui seront confiés à mes sous-traitants :

1) ~~Ressortissants d'un pays de la C.E.E., s'élève à (1)~~
(par pays)

2) ~~Ressortissants d'autres pays, s'élève à (1)~~
(par pays)

(1) Biffer la mention qui n'est pas d'application

C. Renseignements relatifs au personnel

Immatriculation(s) O.N.S.S. : n°(s) 1361564-74

Les membres de mon personnel sont de nationalité: Belge

OU

Le soumissionnaire atteste qu'il n'est pas assujéti à l'O.N.S.S. (1)

D. Renseignements relatifs aux produits et matériaux à mettre en œuvre

1) Aucun produit et matériau non originaire des Etats Membres des Communautés Européennes ne sera mis en œuvre pour l'exécution de ce marché. (1) (2)

OU BIEN

~~2) Conformément aux dispositions de l'Article 90 §1.5° de l'Arrêté Royal du 08/01/1996, une note distincte datée et signée doit indiquer l'origine des produits à fournir et des matériaux à utiliser non originaires des Etats Membres des Communautés Européennes avec indication par pays d'origine du montant, droits de douane non compris, pour lequel ces produits interviennent dans la soumission.~~

~~S'il s'agit de produits ou de matériaux à parachever ou à mettre en œuvre sur le territoire des Etats Membres des Communautés Européennes, seule la valeur des matières doit être indiquée.~~

~~Ces indications donnent poste par poste et par pays d'origine le montant, droits de douane non compris, pour lequel ces produits et matériaux interviennent dans la soumission. (1) (2) (3)~~

E. Renseignements relatifs au paiement

Les paiements seront valablement opérés par virement

au compte honoraires n° BE31 0688 9187 9055

ouvert à (4) SASPJ DORMONT-GOREZ-GUILLAUME

(1) Biffer les mentions inutiles

(2) Ne pas tenir compte des produits et matériaux de provenance autre que des Etats Membres des Communautés Européennes imposés par le Cahier Spécial des Charges.

(3) Le soumissionnaire qui n'a pas fait la déclaration est censé ne pas utiliser de produits ou matériaux non originaires des Etats Membres des Communautés Européennes pour l'exécution de l'ensemble du marché.

(4) Dénomination exacte du compte à l'Office des chèques Postaux ou d'un autre organisme financier, ou pour les soumissionnaires étrangers, indication de l'organisme où les paiements doivent être effectués.

F. Renseignements relatifs à la sécurité sociale

(Pour les entrepreneurs établis en Belgique)

Le(s) soumissionnaire(s) peut/peuvent annexer à cette soumission l'attestation de l'OFFICE NATIONAL DE SECURITE SOCIALE établissant la situation de son/de leur compte envers cet office conformément à l'Article 90 § 3 de l'Arrêté Royal du 08/01/1996. (1)(2)

OU

(Pour les entrepreneurs étrangers)

~~Le(s) soumissionnaire(s) peut/peuvent annexer à la présente les attestations pour les soumissionnaires étrangers, visées à l'Article 90 § 4 de l'Arrêté Royal du 08/01/1996. (1)(2)~~

En outre, l'Administration est autorisée à prendre toutes informations utiles de nature financière ou morale au sujet du (des) soussigné(s) (ou de la société ici soumissionnaire) auprès de l'Office national de la sécurité sociale ou d'autres organismes ou institutions.


G. Documents annexés à la soumission

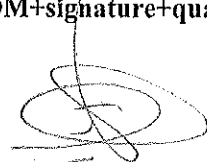
Sont annexés à la présente :

- les documents dont la production est exigée par le cahier Spécial des charges régissant le présent marché, datés et signés,
- ~~— les modèles et échantillons exigés par le Cahier Spécial des charges. (1)~~

Fait à Mons, le 12 octobre 2012 .

Le(s) soumissionnaire(s),
(NOM+signature+qualité)


Ghislain DORMONT – Associé


Georges GOREZ – Associé


Geoffrey GUILLAUME- Associé

- (1) Biffer les mentions inutiles
- (2) Si la dette en cotisations est supérieure à 2.500 euros, le soumissionnaire est invité à joindre à sa soumission tous renseignements relatifs aux créances éventuelles dont question à l'Article 90 § 3 de l'Arrêté Royal du 08/01/1996